

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2021/JUILLET/104</b>	<b>OBJET :</b>  SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHIEN DE DÉFENSE POUR LA POLICE MUNICIPALE
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 08/07/2021	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 02/07/2021	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 02/07/2021	

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 2 juillet 2021.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Nimca CIGE, Cédric CONTENT, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

**Étaient absents :**

- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Catherine OUSSET
- Valérie JACKY représentée par Angélique RAPPAILLES
- Frédéric BRUNOT représenté par Fabrice HOULIER
- Michel BILLOUT représenté par Clotilde LAGOUTTE

Monsieur Armand DE MAIGRET est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU la Convention de mise à disposition d'un chien de défense pour la Police municipale, annexée à la présente,

CONSIDERANT que le recrutement d'un Policier Municipal, Brigadier, Maître-Chien, propriétaire de son animal, un berger belge malinois né le 1<sup>er</sup> Septembre 2016 matricule 250268712496571,

CONSIDERANT l'intérêt que représente pour la commune le bénéfice au sein de sa Police Municipale d'un tel animal, en termes d'appui, de dissuasion et de prévention,

SOLLICITE la signature de la convention de mise à disposition d'un chien de défense,

Après en avoir délibéré, avec 23 voix Pour et 6 abstentions,

**ARTICLE 1 :**

DECIDE le principe de mise à disposition d'un chien spécialement dressé à cet effet au sein du service de police municipale de Nangis.

**ARTICLE 2 :**

DIT que la convention de mise à disposition est conclue pour la période du 12 juillet 2021 au 31 décembre 2022 et que celle-ci pourra être renouvelée annuellement par tacite reconduction dans la limite de 4 années maximum.

**ARTICLE 3 :**

DIT que les frais liés aux soins et à l'entretien de l'animal (frais alimentaires et médicaux) seront pris en charge par la commune sur présentation de facture conformément à l'article 4 de la convention de mise à disposition de l'animal.

**ARTICLE 4 :**

DIT que la commune procédera à la souscription des garanties d'assurances afférentes à la bonne exécution de la convention de mise à disposition conformément à l'article 8 de la convention de mise à disposition de l'animal.

**ARTICLE 5 :**

APPROUVE la signature de la convention de mise à disposition d'un chien de défense pour la Police Municipale.

**ARTICLE 6 :**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un chien de défense pour la Police Municipale, annexée à la présente.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20210712-2021-JUIL-104-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2021  
Date de réception préfecture : 12/07/2021

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 9 juillet 2021

Le Maire,



**Nolwenn LE BOUTER**

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission  
en Sous-Préfecture le 12/07/2021  
Et de la transmission ou notification  
et publication le 12/07/2021

Le Maire  
**Nolwenn LE BOUTER**





Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20210712-2021-JUIL-104-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2021  
Date de réception préfecture : 12/07/2021